

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 08/12/2023, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**GESTION DU SERVICE PUBLIC POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE DES COMMUNES D'ANDRESY, CHANTELOUP-LES-VIGNES,
CONFLANS-SAINTE-HONORINE, ECQUEVILLY ET TRIEL-SUR-SEINE :
ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC**

Date d'affichage de la convocation 08/12/2023	Date d'affichage de la délibération 21/12/2023	Secrétaire de séance BREARD Jean-Claude
---	--	---

Etaient présents : 109

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOENIG-FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 27

AUJAY Nathalie a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
COGNET Raphaël a donné pouvoir à BOURSALI Karim
COLLADO Pascal a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
DAZELLE François a donné pouvoir à HONORE Marc
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine
DI BERNARDO Maryse a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine
EL ASRI Sabah a donné pouvoir à LANGLOIS Jean-Claude
GARAY François a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
HERVIEUX Edwige a donné pouvoir à CHARNALLET Hervé
KONKI Nicole a donné pouvoir à BERMANN Clara
LEBOUC Michel a donné pouvoir à Annette PEULVAST-BERGEAL
LE GOFF Séverine a donné pouvoir à MARIAGE Joël

LEPINTE Fabrice a donné pouvoir à BRUSSEUX Pascal
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann
MERY Françoise-Guyllaine a donné pouvoir à BARRON Philippe
MULLER Guy a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
NICOLAS Christophe a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MONNIER Georges
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
POURCHE Fabrice a donné pouvoir à MEMISOGLU Ergin
PRELOT Charles a donné pouvoir à BROSSE Laurent
SATHOUD Félicité a donné pouvoir à MELSENS Olivier
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude

Absent(s) non représenté(s) : 2

BORDG Michaël, KHARJA Latifa

Absent(s) non excusé(s) : 3

ANCELOT Serge, BOUDET Maurice, FAVROU Paulette

121 POUR :

AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEUX Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

3 CONTRE :

ESCRIBANO-OBEJO Maria, SOUSSI Elsa, VIREY Louis-Armand

3 ABSTENTION :

CALLONNEC Gaël, NAUTH Cyril, SAINZ Luis

9 NE PREND PAS PART :

AIT Eddie, BARRON Philippe, CHARBIT Jean-Christophe, LEBouc Michel, MERY Françoise-Guyllaine, MINARIK Annie, NEDJAR Djamel, PEULVAST-BERGEAL Annette, PRELOT Charles

EXPOSÉ

Par délibération en date du 6 avril 2023, la Conseil communautaire a approuvé le principe de la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable pour les communes d'Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly et Triel-sur-Seine.

Le contrat d'une durée de sept ans prendra effet à compter du 17 février 2024.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 avril 2023 avec une date limite de remise des offres portée au 23 juin 2023 à 12h00.

Trois entreprises ont remis une offre, les sociétés SUEZ, VEOLIA et SEFO.

La société SAUR a transmis un courrier s'excusant de ne pouvoir répondre à la consultation.

Le 5 juillet 2023, la commission de délégation de service public s'est réunie afin d'analyser et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu de cet avis, les offres des sociétés SUEZ, VEOLIA et SEFO sont analysées.

Le 6 septembre 2023, la commission de délégation de service public s'est réunie, afin d'émettre un avis préalable à la mise en œuvre des négociations.

Au vu de cet avis, des négociations ont été engagées avec les sociétés SUEZ, VEOLIA et SEFO.

A leurs termes, les sociétés SUEZ, VEOLIA et SEFO ont remis une offre finale.

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir la meilleure offre à l'aune des critères fixés au règlement de la consultation hiérarchisés classés dans l'ordre décroissant d'importance, à savoir :

- La qualité technique du projet d'exploitation, telle qu'elle ressort notamment du mémoire technique, notamment appréciée sur la base des éléments suivants sans ordre de priorité :
 - de l'organisation, des moyens humains et matériels et des modalités d'exploitation que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour exploiter les ouvrages et gérer le service ;
 - des moyens prévus pour garantir la pérennité des installations (exploitation, entretien, pertinence du plan de renouvellement ...) ;
 - des garanties offertes en matière de continuité de service (système d'astreinte, de gestion de crise,...) ;
 - le niveau de performance de réseau sur lequel le candidat s'engage
 - le niveau des engagements en matière de Systèmes d'information à destination de la Collectivité et des usagers
- La qualité économique et financière de l'offre notamment appréciée sur la base des éléments suivants sans ordre de priorité :
 - le prix de l'eau perçu par le concessionnaire : niveau, structure (part variable et part fixe le cas échéant) et modalités d'indexation ;
 - le niveau et le contenu des investissements réalisés sur la durée du contrat (premier établissement, renouvellement et entretien des installations) ;
 - la valeur actuelle nette de l'ensemble des flux financiers prévisionnels unissant le concessionnaire à la Collectivité sur la durée de la concession de service public ;
 - le montant et la cohérence des prix renseignés dans le bordereau des prix unitaires ;
 - le niveau d'engagement du candidat quant aux montants des pénalités financières proposées.
- La qualité du service rendu aux usagers, appréciée sur la base des éléments suivants sans ordre de priorité :
 - Les engagements de qualité de service vis-à-vis des usagers
 - La gestion de l'accueil et des relations clientèle

- La gestion de la facturation et du recouvrement des sommes impayées

Le rapport joint à la présente délibération présente une analyse détaillée et motivée des offres des candidats. Cette dernière fait apparaître que l'offre de base de SEFO est l'offre qui répond au mieux aux attentes de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner la société SEFO sise à Andrésy en qualité de délégataire pour la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable sur les communes d'Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly et Triel-sur-Seine pour une durée de sept ans à compter du 17 février 2024.
- d'approuver le contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable pour les communes d'Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly et Triel-sur-Seine, offre de base, correspondant ;
- d'autoriser le président à signer ledit contrat ;

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

VU le code de la commande publique, notamment L. 3111-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet de contrat de concession de service public pour la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable pour les communes d'Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly et Triel-sur-Seine.

VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres.

VU l'avis émis par la commission de délégation de service public, réunie les 5 juillet et 6 septembre 2023,

VU l'avis favorable émis par la Commission 4_Vie quotidienne le 05 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DESIGNE, la société SEFO sise à Andrésy en qualité de délégataire pour la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable pour les communes d'Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly et Triel-sur-Seine, pour une durée de sept ans à compter du 17 février 2024.

ARTICLE 2 : APPROUVE le contrat de concession de service public pour la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable pour les communes d'Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine, Ecquevilly et Triel-sur-Seine.

ARTICLE 3 : AUTORISE le président à signer ledit contrat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 21/12/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 21/12/2023

Exécutoire le : 21/12/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 14 décembre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile